
**Nombre de membres
en exercice:** 33

Procès-verbal de la séance du mardi 10 mars 2026

Le dix mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoqué le 03 février 2026, s'est réuni sous la présidence de YVES MONIN.

Présents : 14

Votants: 0

Sont présents : Jacqueline BERTOUX, Bernard BUTEUX, Pierre BUTEUX, Philippe CARPENTIER, René CAT, Jacky DELAITRE, Christian DUCHEMIN, Jocelyne HECQUET, Noelle MAGNIER, Ghislain MAYU, Louis MILLAMON, YVES MONIN, Philippe RANDON, Thierry RUELLET
Représentés : Angeline COUDEVILLE représentée par Jocelyne HECQUET

Excusés – Absents : Maxence BOISSADY, Philippe DERVAUX, Virginie DUFOUR, Jean-Claude DULYS, Jessica GLACON, François-Xavier LEGRIS, Christian PETIT

Secrétaire de séance: Philippe RANDON

La séance étant ouverte,

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le comité syndical approuve le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025.

Élection du secrétaire de séance

Monsieur Philippe RANDON est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Point sur les travaux

Le Président informe l'assemblée :

- Rappel des travaux terminés : rue de Buigny à Yaucourt-Bussus, rue de Doullens à Saint-Riquier, Rue des Anglais à Saint-Riquier et plus récemment rue des Soupirs à Caours. Les prochaines tranches concernent les communes de Domqueur et de Saint-Riquier.
- 40 prélocalisateurs de fuites seront installés afin de contribuer toujours à l'amélioration du rendement. Coût des travaux : 35361 € HT (42422,20 € TTC).
- L'étude de l'aire d'alimentation du captage est lancée.

Délibération DE 001B 2026 - Contrat DSP - Approbation du choix du délégataire pour l'exploitation du service public d'eau potable du SIAEP de la région de Coulouvillers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Syndicat n°DE_017_2024 du 25 novembre 2024 adoptant le principe de reconduire la délégation de service public par affermage (concession au sens des textes susvisés) comme mode de gestion du service public d'eau potable et autorisant Monsieur le Président à lancer la procédure prévue à l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis de la commission du 21 octobre 2025,

Vu le rapport du Président en date du 4 février 2026 adressé à tous les conseillers syndicaux dans les délais prévus à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat consultable par chaque conseiller pendant les 15 jours précédant le présent conseil syndical,

Vu la proposition du Président de retenir comme délégataire pour le service public d'adduction d'eau potable la SOCIÉTÉ DES EAUX DE PICARDIE,

Le Président saisit l'assemblée du choix de l'entreprise qui sera en charge de la gestion du service public d'adduction d'eau potable.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. de retenir comme délégataire du service public d'adduction d'eau potable la SOCIÉTÉ DES EAUX DE PICARDIE
2. de valider le règlement de service annexé au contrat proposé
3. d'autoriser Monsieur le Président à conclure la procédure et à signer le contrat et ses annexes
4. d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités de publicité requises pour l'aboutissement de la procédure.

Délibération : adoptée

Délibération DE 002 2026 - Statuts du SIAEP

Afin d'optimiser le fonctionnement du service administratif du SIAEP, le président propose à l'assemblée le transfert du siège en mairie de Saint-Riquier. Il porte à la connaissance de l'assemblée le projet de statuts modifiés.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de statuts tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- autorise le président à signer lesdits statuts et tout autre document permettant la mise en œuvre de ce dossier,
- dit que les communes membres du SIAEP délibéreront sur ce projet à l'occasion de leur prochaine séance de conseil municipal.

Délibération : adoptée

Délibération DE 003 2026 - Personnel - Taux de promotion d'avancement de grade

Le président rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Président propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ration promu/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03/03/2026,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Le taux est uniforme pour tous les grades fixés au tableau des effectifs de la collectivité : **100 %**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir le taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Délibération DE 004 2026 - Création d'un poste d'attaché principal

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'attaché principal à compter du 01/04/2026 en raison de l'avancement de Mme Catherine THUILLIER, attaché (INT) au grade d'attaché principal à la même date,

Le Président de séance propose à l'assemblée :

- la création d'1 emploi d'attaché principal à temps non complet à raison de 5h hebdomadaires à compter du 01/04/2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché principal.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-14 et L.332-8,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition ci-dessus exposée.

Délibération : adoptée

Le Président précise que la mise à jour du tableau des effectifs sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion, dès lors que le C.S.T. du Centre de Gestion de la Somme aura statué sur la demande de suppression du poste d'attaché.

Délibération DE 005 2026 - Élection du président pour le vote du Compte Financier Unique 2025

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025 conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Candidature enregistrée : Monsieur Thierry RUELLET.

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T. donne le résultat suivant :

- Monsieur Thierry RUELLET est déclaré élu à l'unanimité en qualité de Président de séance pour le vote du CFU 2025.

Délibération : adoptée

Délibération DE 006 2026 - Vote du compte unique financier 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	206 792,29	0,00	99 595,58	0,00	306 387,87
Opérations exercice	105 616,80	150 276,11	356 462,64	472 754,91	462 079,44	623 031,02
Total	105 616,80	357 068,40	356 462,64	572 350,49	462 079,44	929 418,89
Résultat clôture		251 451,60		215 887,85		467 339,45
Restes à réaliser	0,00	0,00	966 165,14	504 094,21	966 165,1	504 094,21
Total cumulé	0,00	251 451,60	966 165,14	719 982,06	966 165,14	971 433,66
Résultat définitif		251 451,60	246 183,08			5 268,52

M Yves Monin se retire et ne prend pas part au vote.

Le comité syndical réuni et présidé par Thierry RUELLET, vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération DE 007 2026 - Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - S.I.A.E.P. REGION DE COULONVILLERS 2025

- Le comité syndical,
- après avoir entendu et approuvé le CFU pour l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le CFU fait apparaître un EXCEDENT de **251 451,60 €**.

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	206 792,29
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	25 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	44 659,31
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	251 451,60
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	251 451,60
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	246 183,08
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	5 268,52
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération DE 008 2026 - Vote du budget primitif 2026

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Crédits votés au BP 2026	153 032,52 €	147 764,00 €
Résultat reporté		5 268,52 €
TOTAL de la section de fonctionnement	153 032,52 €	153 032,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Crédits votés au BP 2026	237 351,00 €	483 534,08 €
Résultat reporté		215 887,85 €
Restes à réaliser	966 165,14 €	504 094,21 €
TOTAL de la section d'investissement	1 203 516,14 €	1 203 516,14 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif tel que présenté pour l'exercice 2026.

Délibération : adoptée

La séance est levée à 19h50.